

Société

CLIS : des classes (presque) comme les autres

Les classes pour l'inclusion scolaire⁽¹⁾ (ou CLIS) permettent à des enfants handicapés de suivre un cursus scolaire au sein d'une école primaire ordinaire. Un dispositif qui vise, avant tout, à faire de l'élève handicapé un élève comme les autres.

M

arielle a deux enfants. « Ils sont scolarisés dans le même établissement grâce à l'ouverture d'une CLIS l'année dernière », en dépit du fait que le plus jeune, Noé, présente un handicap visuel important.

Mises en place en 1991⁽²⁾ et calquées sur le modèle des classes de perfectionnement⁽³⁾, les CLIS permettent à des élèves handicapés, comme Noé, de suivre une scolarité adaptée à leur âge, à la nature et à l'importance de leur handicap, dans une école ordinaire. Il existe quatre catégories de CLIS (cf. encadré « Les différentes catégories de CLIS ») qui accueillent, chacune, un petit groupe d'enfants présentant le même type de handicap (moteur, visuel, auditif ou cognitif⁽⁴⁾).

Un fonctionnement adapté

La CLIS est une classe à part entière, au même titre que toutes les autres classes de l'école dans laquelle elle est implantée. Les élèves de la CLIS sont donc partie prenante des activités pédagogiques organisées pour l'ensemble des enfants scolarisés dans l'établissement. Ils peuvent également bénéficier d'une scolarisation partielle dans une classe ordinaire, lorsque leur instituteur estime qu'ils sont en mesure de suivre les leçons dans une matière

En France, près de **43 000** élèves ont fait

leur rentrée 2010 en classes pour l'inclusion scolaire (plus de 40 000 dans le secteur public, 2 500 dans le secteur privé).

donnée, à un rythme proche de celui des autres élèves. Un bon moyen de gagner en confiance.

Pour mener à bien les actions éducatives, l'enseignant de la CLIS peut être assisté d'un auxiliaire de vie scolaire collectif (AVS-co). Placé sous son autorité et celle du directeur d'école, l'AVS-co a pour mission d'accompagner les élèves handicapés en classe ordinaire et, plus généralement, de leur permettre de participer à la vie scolaire (récréations, sorties éducatives...).

Le projet personnalisé de scolarisation

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé fait l'objet d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS). Le projet est élaboré par l'équipe de suivi de scolarisation qui regroupe enseignant référent, parents, thérapeutes, équipe éducative, etc. C'est sur la base de ce projet que la Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée⁽⁵⁾ (CDAPH) définit l'orientation de l'élève, ainsi que les éventuelles mesures d'accompagnement (auxiliaire de vie scolaire, soins, rééducation...). La mise en place concrète du PPS est ensuite confiée à l'enseignant référent, interlocuteur privilégié de la famille et des équipes éducatives et de soins, chargé à lui de s'assurer de l'efficacité du dispositif retenu et, le cas échéant, de proposer des adaptations.

Quant aux autres enfants, scolarisés dans les classes ordinaires, eux aussi ont un rôle essentiel à jouer. En effet,

grâce à la richesse des échanges qu'ils développent avec leurs camarades de la CLIS, ils peuvent largement contribuer à leur réussite scolaire.

Charles Comman

(1) La circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 a redéfini l'appellation des CLIS (auparavant « classes d'intégration scolaire ») en « classes pour l'inclusion scolaire ».

(2) Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991.

(3) Les classes de perfectionnement ont été créées en 1909 pour accueillir les élèves relevant du champ du handicap mental ou des troubles de la fonction cognitive.

(4) Ce terme fait référence aux processus mentaux qui rendent possible la connaissance (la mémoire, le jugement, la compréhension, le raisonnement).

(5) La CDAPH siège au sein des maisons départementales des personnes handicapées (coordonnées disponibles sur le site de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, www.cnsa.fr).

En savoir plus

>> www.ecolepourtous.education.fr : le site du ministère de l'Éducation nationale dédié à la scolarisation des élèves handicapés.

>> Pour tout conseil, vous pouvez contacter le numéro Azur « Aide Handicap École » au 0 810 55 55 00 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les différentes catégories de CLIS

Il existe quatre catégories de CLIS :

- > la **CLIS 1** est destinée aux élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ;
- > la **CLIS 2** accueille des élèves atteints de troubles auditifs importants ;



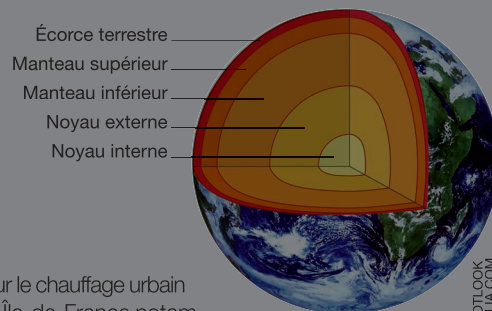
Développement durable

Voyage au centre de la terre

L'énergie géothermique, plus communément désignée sous le terme de « géothermie », littéralement « chaleur de la terre », provient du refroidissement du noyau terrestre, mais aussi et surtout de la désintégration des éléments radioactifs naturellement contenus dans les roches formant l'écorce terrestre.

En savoir plus

>> <http://www.geothermie-perspectives.fr/> : un site mis en ligne par l'ADEME



Pour le chauffage urbain (en Île-de-France notamment), c'est la géothermie basse énergie (entre 30°C et 100°C) qui s'impose. Elle implique d'aller récupérer la chaleur jusqu'à 2 500 mètres de profondeur. Outre l'habitat, des installations sportives (piscines), agricoles (cultures sous serre), voire industrielles peuvent être équipées d'un système basse ou très basse énergie. Les géothermies moyenne (entre 90 et 150°C) et haute énergie (supérieur à 150°C) portent quant à elles sur l'exploitation de la chaleur des roches en grande profondeur... parfois plusieurs kilomètres. Actuellement, l'unique installation haute énergie française est la centrale de Bouillante (Guadeloupe), qui bénéficie d'un environnement volcanique favorable.

Au bout du compte, en se substituant à d'autres sources de chaleur, chaque installation géothermique permet d'éviter, en moyenne, le rejet de plus de 5 000 tonnes de CO₂ par an.

Charles Comman

(1) Puits dont l'eau jaillit spontanément à la surface. "Artésien" fait référence à l'Artois, région où ce phénomène a été décrit pour la première fois, au XII^e siècle.

(2) Équipement permettant à un fluide « froid » de récupérer la chaleur de l'eau souterraine, afin de la restituer dans un système de chauffage.

(3) Dispositif comprenant un compresseur fonctionnant à l'électricité, permettant de restituer une chaleur supérieure à celle récupérée en sous-sol.

(4) Parmi les contraintes, la surface du terrain utilisé pour installer les capteurs doit correspondre au double de la surface à chauffer.

Alors qu'en France, le premier puits artésien⁽¹⁾ dédié à la géothermie est entré en exploitation en 1964, plusieurs phénomènes contribuent aujourd'hui à relancer l'intérêt pour cette énergie propre : des ressources en matières premières qui se raréfient, provoquant une forte augmentation du coût des énergies fossiles, mais aussi la volonté de privilégier des solutions durables et faiblement polluantes.

Le principe de base de la géothermie est particulièrement simple. Il s'agit soit d'utiliser directement l'eau chaude contenue dans les aquifères (des roches poreuses et fissurées), soit d'acheminer de l'eau dans le sous-sol pour la réchauffer naturellement au contact de la roche. Dans les deux cas, l'eau chaude est remontée en surface et sa chaleur est immédiatement récupérée à l'aide d'un échangeur thermique⁽²⁾, éventuellement couplé à une pompe à chaleur⁽³⁾. L'eau ainsi refroidie est ensuite réinjectée dans le sol.

Dans le but de produire de l'électricité, certaines installations industrielles permettent même d'exploiter de la vapeur d'eau en provenance des très grandes profondeurs. En effet, plus le puits est profond, plus la chaleur obtenue est importante : elle croît en moyenne de 4°C tous les 100 mètres.

On distingue quatre types de géothermie. La géothermie très basse énergie (en dessous de 30°C) consiste à utiliser la chaleur du sol ou d'aquifères peu profonds : elle nécessite de recourir à une pompe à chaleur : ce système est particulièrement adapté aux maisons individuelles disposant d'un jardin⁽⁴⁾.



© LA L'ASPL/PHANIE



© FNMF / N. MERGUI

La CLIS n'est pas une classe « à part » mais une classe « à part entière ». L'enseignant adapte ses actions éducatives au plan personnalisé de scolarisation (PPS) de chaque élève, en cohérence avec le projet pédagogique de sa classe.



© NIKKCS FOTOLIA.COM

- > la CLIS 3 est prévue pour les élèves en situation de handicap visuel ;
- > la CLIS 4 s'adresse aux élèves handicapés moteur.